



## Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE  
23 mars 1999

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Huitième session

Vienne, 27 avril-6 mai 1999

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Gestion stratégique et questions relatives au programme:  
questions relatives au programme**

### **Projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2000-2001**

#### **Note du Secrétaire général**

#### **Introduction**

1. La présente note contient un résumé du projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2000-2001, dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est saisie pour examen à sa huitième session. Ce projet de programme de travail sera reflété dans la partie 14 – Prévention du crime et justice pénale – du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Il sera définitif lorsqu'il aura été approuvé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

#### **Tour d'horizon**

2. Le projet de programme de travail est issu du programme 12 – Prévention du crime et justice pénale – du plan à moyen terme pour la période 1998-2001<sup>1</sup>. Il a été désigné domaine d'action prioritaire par l'Assemblée générale dans ses résolutions 51/219 du 18 décembre 1996 et 53/207 du 18 décembre 1998 relatives à la planification des programmes.
3. Les principaux objectifs du programme sont:
  - a) De promouvoir la coopération internationale et les principes fondamentaux du maintien de la légalité;

---

\* E/CN.15/1999/1.

- b) De renforcer la capacité des États en matière de prévention du crime, notamment du crime organisé, de la corruption, du trafic d'êtres humains et du terrorisme;
  - c) D'assurer à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et au Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée un appui fonctionnel efficace;
  - d) De mobiliser des ressources accrues pour les activités de coopération technique; et
  - e) D'assurer l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies et avec les autres organisations internationales compétentes.
4. L'élaboration de la convention internationale contre la criminalité transnationale organisée devrait être menée à bonne fin dans le courant de l'an 2000. Par cet instrument, les États Membres s'engageront à se doter d'une législation nationale efficace contre les organisations criminelles et leurs activités. Les instruments additionnels dont l'élaboration pourrait elle aussi être menée à bonne fin porteront sur le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime. Si l'Assemblée générale décide d'élaborer des protocoles additionnels à la Convention ou une ou plusieurs autres conventions internationales, le Centre fournira son concours dans ce sens.
  5. Le Centre a pour but de renforcer la capacité des gouvernements de réformer leur législation et de renforcer leur système de justice pénale, d'établir ou de renforcer les institutions et mécanismes permettant de déceler, poursuivre et juger les différents types d'infraction, et d'accroître les compétences du personnel de prévention du crime et de justice pénale.
  6. Le Centre fournit un appui quant au fond de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il assurera en outre le service du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra à Vienne en 2000.

## **A. Organes décisionnels**

### **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

7. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est un organe fonctionnel du Conseil économique et social. Elle est le principal organe décisionnel des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et réunit 40 États Membres. Conformément aux dispositions de l'annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1991, la Commission exerce les fonctions d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. En application de la résolution de l'Assemblée générale 51/120 du 12 décembre 1996, elle est en outre chargée de travaux liés à l'élaboration d'une convention-cadre contre la criminalité transnationale organisée.
8. La Commission tient des sessions annuelles de huit jours ouvrables à Vienne. À chaque session, elle constitue des groupes de travail intersessions chargés d'examiner de manière détaillée certains points de l'ordre du jour. De plus, dans sa résolution 5/3, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", elle prie son bureau de se réunir pendant les périodes comprises entre deux sessions et de soumettre un rapport sur ses travaux entre les sessions; elle a décidé que son bureau devrait s'efforcer de tenir des réunions intersessions avec le bureau de la Commission des stupéfiants afin d'améliorer la coordination des travaux entre les deux Commissions; elle a également décidé de constituer un groupe consultatif informel sur la mobilisation des ressources, qui se réunira entre les sessions et qui présentera un rapport annuel sur les activités entreprises et les résultats obtenus; et elle a constitué un groupe de travail informel chargé de passer en revue régulièrement les mandats et les ressources

prévus dans le cadre du programme en vue d'établir un rapport plus réaliste entre les uns et les autres et de lui faire rapport à ce sujet.

### **Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

9. Les congrès quinquennaux constituent une activité menée parallèlement par le Centre pour la prévention internationale du crime. Le dixième Congrès se tiendra à Vienne en 2000. Le Centre en a déjà entrepris les travaux préparatoires pendant l'exercice 1998-1999. Il est responsable de l'organisation et des services du Congrès, dont cette session réunira des représentants gouvernementaux de haut niveau et des représentants d'organisations non gouvernementales, des experts et des journalistes. Le thème retenu sera: "Criminalité et justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle". Le Congrès adoptera une déclaration énonçant des mesures pratiques et réalistes qui devraient permettre d'apporter une réponse aux questions suivantes: a) promotion du respect de la légalité et renforcement du système de justice pénale; b) coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale: nouveaux défis pour le XXI<sup>e</sup> siècle; c) efficacité de la prévention de la criminalité: rester en prise avec l'évolution; et d) délinquants et victimes: transparence et équité dans l'administration de la justice.

## **B. Programme de travail**

10. Les principales activités devant être menées à bien au cours de l'exercice biennal recouvrent:
- a) Des consultations et négociations concernant la finalisation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et d'instruments juridiques internationaux additionnels portant sur le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime; et, sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale dans ce sens, l'élaboration de protocoles additionnels à la Convention et d'une ou de plusieurs autres conventions internationales;
  - b) La fourniture, sur leur demande, aux États Membres, de services consultatifs et d'une assistance technique pour répondre à leurs besoins les plus urgents;
  - c) Le suivi de l'utilisation et de l'application des normes des Nations Unies en vigueur en matière de prévention du crime et de justice pénale et l'incitation à recourir aux traités types des Nations Unies relatifs à la coopération internationale en matière pénale;
  - d) La collecte et l'analyse des données et autres éléments d'information sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement de la justice pénale;
  - e) Le développement de la recherche et les initiatives de coopération technique ayant pour but de faciliter la prévention du terrorisme international; et
  - f) Un appui quant au fond aux organes intergouvernementaux compétents.
11. L'accent sera mis, en particulier, sur les questions telles que la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et la criminalité économique, en particulier la corruption, questions qui sont toutes au rang des préoccupations majeures de la communauté internationale.
12. En application de la résolution 6/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale relative à la gestion stratégique, le nombre de rapports devant être soumis à la Commission sera réduit de 35 à 15.

### **Résultats attendus**

13. Le CPIC devrait parvenir, d'ici la fin de l'exercice biennal, aux résultats suivants:

- a) La finalisation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et l'élaboration d'instruments juridiques internationaux additionnels portant sur le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime;
- b) Sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale dans ce sens, le début de l'élaboration de protocoles additionnels à la Convention et d'une ou plusieurs autres conventions internationales;
- c) L'extension de l'usage et de l'application par les États Membres des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi que des traités types des Nations Unies sur la coopération internationale en matière pénale;
- d) Le renforcement de la capacité des États Membres de développer ou d'améliorer leur législation, leur politique et leurs stratégies ainsi que les compétences du personnel de justice pénale en matière de prévention, détection et poursuite des diverses formes de criminalité transnationale;
- e) Une meilleure coopération internationale pour la prévention et la répression des diverses formes de la criminalité transnationale et aussi une meilleure coopération avec les autres organes et institutions des Nations Unies et avec d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux;
- f) La fourniture de données et autres éléments d'information, de statistiques, de conclusions et de résultats de recherche à but pratique qui soient valides et fiables, notamment d'une analyse de haute qualité et d'informations à jour sur les structures et activités des principaux ou nouveaux foyers de criminalité transnationale organisée, sur les marchés illicites et sur les tendances et caractéristiques du trafic d'êtres humains et de la corruption;
- g) Un plus grand respect et une application plus large, par les États Membres, des conventions internationales en vigueur sur le terrorisme, ainsi qu'une amélioration des capacités nationales et de la coopération internationale en matière de prévention et de traitement du terrorisme;
- h) L'accomplissement en temps voulu de l'obligation de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

## Produits

- 14. Au cours de l'exercice biennal, les produits suivants devraient être obtenus:
  - a) *Appui logistique à des organes intergouvernementaux et groupes d'experts*
    - i) Appui de fond pour des réunions
      - a. Assemblée générale (troisième Commission): 16 séances;
      - b. Conseil économique et social: 24 séances;
      - c. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale: 32 séances de la Commission, 10 séances intersessions du Bureau et consultations auprès de missions permanentes, 4 séances du Groupe consultatif sur la mobilisation des ressources et 4 séances du groupe de travail informel sur les ressources et les missions prévues pour le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
      - d. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants: 52 séances en 2000;
      - e. Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée: 80 séances (4 sessions, à raison de 20 séances par session);
      - f. Conférence plénipotentiaire (de 4 semaines) pour la finalisation de la Convention: 76 séances;

- g. Sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale dans ce sens, Comité spécial sur l'élaboration de protocoles additionnels à la Convention: 30 séances (2 sessions, à raison de 15 séances par session);
  - h. Sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale en ce sens, Comité spécial pour l'élaboration d'une ou plusieurs autres conventions internationales: 30 séances (2 sessions, à raison de 15 séances par session);
- ii) Documentation à l'intention des organes délibérants
- a. Assemblée générale. Rapports sur les activités de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (annuel); la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les instruments juridiques internationaux additionnels portant sur le trafic des femmes et des enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (annuel) et le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime; le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; la mise en œuvre de la Déclaration du dixième Congrès; les activités opérationnelles du Centre pour la prévention internationale du crime (annuel);
  - b. Conseil économique et social. Rapport annuel sur les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;
  - c. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Rapports sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (annuel); les activités des institutions qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (biennal); la gestion stratégique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (annuel); la mobilisation des ressources et le financement de l'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (annuel); les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; la criminalité économique, notamment de fraude, malversation et actes de corruption de caractère international (annuel); le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et sa Déclaration (biennal); les Règles et normes des Nations Unies (annuel); et la surpopulation des prisons (biennal);
  - d. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Deux rapports sur le thème "Criminalité et justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (2000)";
  - e. Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée. Six rapports et projets de révision de la Convention et des instruments juridiques internationaux additionnels;
  - f. Conférence plénipotentiaire sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Un rapport et la version finale de la Convention et des instruments juridiques internationaux additionnels;
  - g. Documents officiels sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée et des instruments juridiques internationaux additionnels (travaux préparatoires);
  - h. Guide pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des instruments juridiques internationaux additionnels;
  - i. Sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale dans ce sens, quatre documents de fond en vue des réunions du Comité spécial pour l'élaboration de protocoles additionnels à la Convention et quatre documents de fond en vue des réunions du Comité spécial pour l'élaboration d'une ou plusieurs autres conventions internationales;

## iii) Autres services assurés (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)

Groupe consultatif d'experts sur la collecte et l'analyse de données et autres informations sur la criminalité transnationale organisée; groupe spécial d'experts sur la conception de stratégies de prévention et de lutte contre la criminalité économique et financière, notamment de systèmes d'alerte immédiate; et groupe spécial d'experts sur la contribution au développement des activités opérationnelles concernant la prévention du crime et la justice pénale (fonds extrabudgétaires).

b) *Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)*

- i) Appels à l'aide internationale; appels de fonds. Appel général du Secrétaire général en faveur d'activités opérationnelles de prévention de la criminalité et de justice pénale (annuel); levée de fonds et manifestations spéciales mettant l'accent en particulier sur la coopération avec le secteur privé (annuel).
- ii) Promotion d'instruments juridiques:
  - a. Promouvoir la mise en œuvre d'un certain nombre de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, dispenser des conseils et assurer le suivi de cette mise en œuvre à travers des enquêtes périodiques, des rapports réguliers à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et des services consultatifs (annuel);
  - b. Promouvoir le recours aux traités types des Nations Unies sur la coopération internationale en matière pénale, dispenser des conseils et assurer un suivi de ce recours à travers des enquêtes périodiques, des rapports réguliers à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et des services consultatifs (annuel);
  - c. Élaborer des propositions d'orientation pour la promotion des conventions internationales en vigueur contre le terrorisme (annuel);
  - d. Promouvoir le recours aux traités types d'entraide judiciaire en matière pénale, tels que complétés par les dispositions énoncées à l'annexe I de la résolution 53/112 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1998;
- iii) Publication périodique. Études sur les drogues et la criminalité de l'Organe pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (annuelles);
- iv) Publications non périodiques. Version révisée du recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;
- v) Manifestation spéciale pour la promotion de la signature et de la ratification de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des instruments juridiques internationaux additionnels (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires);
- vi) Documents techniques pour utilisateurs extérieurs (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires):
  - a. Tenir à jour et poursuivre l'extension du réseau mondial d'information des Nations Unies sur la justice pénale (UNCJIN) et de ses bases de données, notamment de ses archives centrales sur le crime organisé, ainsi que la diffusion de données et autres informations;
  - b. Produire une documentation technique sur les explosifs; les bonnes pratiques et stratégies de prévention de la criminalité; les stratégies de prévention et de lutte contre la criminalité économique et financière; les victimes de la criminalité et d'abus de pouvoir (fonds extrabudgétaires);
  - c. Recueillir et analyser des informations et établir des études analytiques sur le terrorisme, notamment sur les mesures antiterroristes et les réponses politiques, évaluer la menace constituée par les groupes terroristes, la législation nationale sur les actes terroristes et les techniques de résolution des conflits visant à mettre un terme à des campagnes de terrorisme;

- d. Développer et tenir à jour un annuaire informatique des autorités centrales nationales chargées de traiter ou soumettre les demandes d'entraide judiciaire en matière pénale;
- c) *Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions.* Tenir des réunions de consultation régulières avec les organismes suivants, coordonner ces activités et y participer: Bureau des affaires juridiques, PNUCID, Centre des droits de l'homme, PNUD, institutions interrégionales, régionales et autres institutions collaboratrices, Conseil de l'Europe, Commission européenne, Organisation internationale de police criminelle, EUROPOL, organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, notamment à travers le Conseil consultatif, scientifique et professionnel international (CCICP) et des institutions spécialisées du système des Nations Unies; mettre en œuvre des activités communes dans diverses régions avec le concours de commissions régionales et d'organisations intergouvernementales régionales compétentes;
- d) *Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires).* Assurer des services consultatifs sur la législation et d'autres mesures préparatoires en vue de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des autres instruments juridiques internationaux; assurer le soutien, la coordination et l'appui des services consultatifs assurés par les conseillers interrégionaux en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, conformément à ce qui est prévu à la partie 21; développer, coordonner et assurer l'appui des activités d'assistance technique du CPIC; élaborer des supports d'enseignement sur la collecte, le traitement et l'analyse des données et autres informations concernant la violence à l'égard des femmes et la prévention du crime et la justice pénale; élaborer des supports d'enseignement concernant l'action contre la violence terroriste et les systèmes d'alerte immédiate conçus pour prévenir l'aggravation de telles situations; organiser quatre ateliers régionaux de formation sur les instruments juridiques internationaux additionnels et cinq séminaires de formation sur l'extradition; élaborer des directives d'évaluation des activités opérationnelles et des projets de coopération technique du Centre pour la prévention internationale du crime; élaborer des mesures de renforcement des systèmes de justice pénale dans les pays relevant d'un conflit; concevoir et mettre en œuvre 20 projets pratiques sur la prévention du crime et la justice pénale, notamment sur la prévention du crime organisé, de la corruption, du trafic d'êtres humains et du terrorisme; organiser trois séminaires interrégionaux de formation sur l'entraide judiciaire en matière pénale; élaborer des supports de formation en vue des séminaires de formation précités; assurer des services consultatifs aux États Membres qui en font la demande pour élaborer une législation sur l'entraide judiciaire en matière pénale et développer et mettre en œuvre les traités bilatéraux ou multilatéraux dans ce domaine.

*Note*

<sup>1</sup>*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 6 (A/51/6/Rev.1 et Corr.1).*